

Calcul du résultat fiscal d'une entreprise

Le résultat fiscal permet de déterminer la **base imposable** pour établir l'impôt sur les sociétés (IS) ou l'impôt sur le revenu (IR) dû par l'entreprise. Il est obtenu à partir du résultat comptable sur lequel il faut réintégrer les charges non-deductibles puis retrancher les déductions fiscales.

Déterminer le résultat comptable

Le résultat comptable est déterminé à la fin de chaque exercice comptable lors de l'établissement des comptes annuels.

Il correspond au **chiffre d'affaires hors taxes** (ou produits) réalisé au cours de l'exercice diminué des **charges** liées à l'activité de l'entreprise. Il correspond à la formule : Produits – Charges

Il est indiqué dans le compte de résultat.

Lorsque le résultat comptable est positif, l'entreprise réalise un bénéfice. Lorsqu'il est négatif, il s'agit d'un déficit.

Réintégrer les charges non déductibles fiscalement

Il faut ensuite ajouter au résultat comptable obtenu les charges **non déductibles** du point de vue fiscal : on parle alors de **réintégration fiscale**.

Il s'agit notamment des charges suivantes :

Rémunération de l'exploitant dans une entreprise individuelle

Dépenses « somptuaires » correspondent aux dépenses de chasse ou de la pêche. Il s'agit aussi de l'achat, l'entretien ou la location de résidence, de yacht et de bateau de plaisance.

Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés

Amortissement excédentaire pour un véhicule de tourisme

Taxes sur l'utilisation de véhicules de tourisme à des fins économiques (ex-TVS) lorsque la société est soumise à l'impôt sur les sociétés (IS)

Impôt sur les sociétés (IS)

Amendes et pénalités (par exemple, contraventions au code de la route)

Retrancher les déductions fiscales

La 3^e étape consiste à **retrancher** du résultat comptable les déductions fiscales (ou extra-comptables). Il s'agit des produits enregistrés en comptabilité, mais non imposables fiscalement ou ayant été imposés antérieurement (reprise de provision réintégrée lors d'un exercice précédent).

Il s'agit notamment des éléments suivants :

Quote-part de pertes d'une société de personnes

Report en arrière de créance d'impôt

Montant de l'abattement ou de l'exonération pour les entreprises implantées dans les zones franches urbaines (ZFU), dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) ou zone France ruralités revitalisations (FRR) dans les zones de restructuration de la défense (ZRD), les bassins urbains à dynamiser (BUD), les bassins d'emploi à redynamiser (BER) ou encore les jeunes entreprises innovantes (JEI).

Plus-values sur les titres de participation imposées à un taux différent du taux normal

Amortissements de fonds de commerce lorsqu'il a été acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025

Déterminer le résultat fiscal

Le résultat fiscal est donc obtenu grâce à la formule suivante :

Résultat fiscal = résultat comptable + réintégrations fiscales – déductions fiscales

Il doit être indiqué dans la liasse fiscale déposée lors de la déclaration de résultat déposée par l'entreprise soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

Impôt sur le revenu

Questions – Réponses

- Quels professionnels peuvent aider dans la gestion d'une entreprise individuelle ou d'une société ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) : régime réel d'imposition
- Bénéfices non commerciaux (BNC) : régime réel d'imposition
- Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés
- Charges déductibles du résultat fiscal d'une entreprise
- Compte courant d'associé : fonctionnement et fiscalité

Services en ligne

- Liasse fiscale du régime réel normal (BIC/IS)
Formulaire
- Liasse fiscale du régime réel simplifié (BIC/IS)
Formulaire
- Bénéfices non commerciaux (BNC) – Régime de la déclaration contrôlée (liasse fiscale)
Formulaire
- Déclaration des bénéfices non commerciaux (BNC) – Régime de la déclaration contrôlée
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code général des impôts : articles 53 A à 57
Déclaration de résultat (BIC)
- Code général des impôts, annexe 3 : article 40 A
Déclaration de résultat (BNC)



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00